

Article 1er de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Date de mise à jour : 9 Juillet 2024

Notre analyse

L'article 1er de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français fixe la liste des communes concernées par le risque lié à l'exposition au radon.

En application des articles L.1333-22 du code de la santé publique et L.125-5 du code de l'environnement, les communes sont réparties entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique conformément à la liste ci-après.

Cette liste est arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1er janvier 2016.

(Pour consulter la liste précitée, veuillez cliquer sur le lien hypertexte)

Article 1er de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

En application des articles L.1333-22 du code de la santé publique et L.125-5 du code de l'environnement, les communes sont réparties entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique conformément à la liste ci-après.

Cette liste est arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1er janvier 2016.

(Pour consulter la liste précitée, veuillez cliquer sur le lien hypertexte ci-dessous)

Des outils utiles à la mise en oeuvre



RADON

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Radon en milieu de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Rayonnements ionisants –
Règlementation et
démarche de prévention

Cliquez ici pour accéder à cet outil